

**REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU
13 juin 2022**

Présents : *M. NICOLAS, M. BUSSEZ, M. LORRAIN, M. FRANCOIS, Mme CHAVRELLE, M. RAULOT ; M. JUKENS*

Absents excusés : *M. BERTRAND donne pouvoir à M. NICOLAS
Mme CHAVRELLE est nommée secrétaire à l'unanimité des présents*

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid 19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être, techniquement, réalisée. La tenue de la réunion se fait sans public.

1) Baisse indemnités

Le maire rappelle que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique, soit 3 889,40 €.

Le maire précise qu'il a déjà baissé son indemnité le 7 juin 2021 pour passer de 25.05 % à 13 %.

Dans un souci d'économie, le maire propose de baisser son indemnité de 13 % à 10 %, correspondant à un montant brut passant de 505,62 € mensuel à 388,94 €. L'indemnité est versée au trimestre échu.

Le budget 2022 a été voté en tenant compte de cette baisse des indemnités.

Commentaires :

- Samuel RAULOT indique qu'au vu de l'investissement du Maire pour la commune, ce ne serait pas juste de baisser ses indemnités.*
- Arnaud JEUKENS précise que depuis le début du mandat, il est contre les baisses d'indemnités.*
- Le maire explique que cette baisse d'indemnité permet d'économiser sur le budget. Cependant, à la vue l'inflation galopante et surtout la hausse du prix des carburants, le maire ne pourra plus baisser son indemnité à l'avenir.*
- Arnaud FRANCOIS est en accord avec les remarques de M. RAULOT et M. JEUKENS.*
- Hubert LORRAIN précise qu'il ne peut pas être contre puisque c'est la décision du maire.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 4 pour (Serge NICOLAS, Nicolas BERTRAND par son pouvoir, Hubert LORRAIN, Aurélien BUSSEZ), 1 abstention (Samuel RAULOT), 3 contre (Arnaud JEUKENS, Arnaud FRANCOIS, Marie-Odile CHAVRELLE) de fixer à 10 % de l'indice brut terminal du barème des traitements de la fonction publique, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2022, pour l'indemnité du maire.

2) Délibération publication compte-rendu et PV conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter les modalités de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage (ce qui signifie l'affichage complet des délibérations ou des arrêtés à la porte de la mairie (et non l'affichage de la liste des délibérations, ou affichage par extrait).

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Divers

** Le maire rappelle que la directrice d'école, Mme Agnès GERARD, part en retraite à la fin de l'année scolaire et demande des idées de cadeau auprès du conseil. Après réflexion, une box séjour sera lui sera offerte le vendredi 17 juin 2022, lors du spectacle de fin d'année.*

**Le maire souhaite connaître les positions des conseillers sur l'avenir du gîte communal, à savoir si la commune le met en vente. Après échange, ce point sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal.*

**Le maire rappelle que le ruisseau doit être purgé et entretenu. Cependant, ce type de travaux n'est pas exécutable par une entreprise (espace non suffisant pour matériel spécialisé). Par conséquent, le maire propose d'effectuer ces travaux par un projet d'un chantier participatif en effectuant un appel aux bénévoles. Les dates du 2 ou 9 juillet ont été proposées (selon météo et bénévoles présents).*

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance du conseil à 21h00